



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/121*✓
S/21143*
20 février 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES
DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE
PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES
DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 13 février 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes
soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration faite le 12 février 1990 au Centre de presse du Ministère des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques par le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de l'URSS, Y. M. Vorontsov.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "La situation au Moyen-Orient", "Question de Palestine" et "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés", ainsi que du Conseil de sécurité.

(Signé) A. BELONOGOV

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

Déclaration faite le 12 février 1990 par le Premier Vice-Ministre
des affaires étrangères de l'URSS

Après les nombreuses déclarations que nous avons faites et les multiples contacts que nous avons eus avec Israël, avec les Etats-Unis et avec les pays arabes, nous en sommes venus à la conclusion que les actes d'Israël visant à installer dans les territoires occupés des personnes qui n'y avaient jamais vécu sont un problème extrêmement grave qui touche aux questions de sécurité au Moyen-Orient. Le Gouvernement soviétique a pris à cet égard la décision - et notre représentant a reçu pour instruction - de porter devant le Conseil de sécurité la question de l'examen des actes illégaux commis par Israël pour peupler les territoires occupés. Nous espérons que l'examen de la question recevra du Conseil de sécurité toute l'attention qu'il mérite.

Avant de soumettre la question au Conseil de sécurité, nous avons reçu, en réponse à nos représentations, des éclaircissements du Gouvernement israélien, qui précisait qu'il ne force personne à s'établir dans les territoires occupés et que chaque immigrant arrivant en Israël est libre, comme tout citoyen israélien, de se choisir le lieu de résidence qu'il veut. Cette attitude de la partie israélienne nous convainc que le Gouvernement israélien sciemment les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, qu'Israël lui-même a signée. La position d'Israël viole également les résolutions de l'ONU qui exigent que le Gouvernement israélien mette fin à sa pratique de peuplement des territoires occupés. La communauté internationale ne doit pas fermer les yeux sur de telles violations.

On lance parfois des appels à l'Union soviétique, lui demandant de ne pas laisser des personnes de nationalité juive sortant d'Union soviétique s'installer dans les territoires occupés. En l'occurrence, c'est au Gouvernement israélien que doivent bien entendu s'adresser pareilles demandes. C'est d'ailleurs bien pourquoi nous portons la question devant le Conseil de sécurité pour qu'il l'examine.

On dit également que l'Union soviétique doit prendre des mesures résolues et interdire aux Juifs soviétiques d'émigrer en Israël. C'est là chose impossible. A l'heure actuelle, nous procédons à une vaste démocratisation de la législation soviétique, qui vise notamment la sortie du pays. Le Soviet suprême de l'URSS est saisi d'un projet de loi sur la sortie et l'entrée des citoyens, qui est conforme à la pratique internationale. Les normes qu'il contient correspondent à celles qui sont en vigueur dans d'autres pays du monde et rien ne justifie la révision du projet de loi présenté. Nous attendons son approbation imminente et nous partons du principe que cette loi s'appliquera à tous les citoyens soviétiques et non pas simplement aux personnes de nationalité juive.

Elle ne peut souffrir de restrictions que dans le cadre des normes juridiques en vigueur dans d'autres pays également et reconnues par le droit international, c'est-à-dire celles qui intéressent la sécurité du pays et les obligations qu'ont les citoyens qui sortent du pays envers les autres citoyens. Notre législation sera conforme à la pratique internationale, et notamment à celle en vigueur dans les pays arabes où il n'existe pas non plus de restrictions à la sortie du pays.

Il ne faut pas envisager la question de l'installation d'autres personnes dans les territoires occupés par Israël en partant du principe que l'Union soviétique doit prendre des mesures d'interdiction. Toute la question est que justement Israël ne doit pas installer ses citoyens et d'autres citoyens dans les territoires occupés. La responsabilité incombe à Israël qui viole les dispositions pertinentes du droit international.

Nous avons l'intention d'exposer cette position à l'ONU, devant le Conseil de sécurité, qui doit, dans les circonstances actuelles, prendre une décision sur la base de trois éléments.

Premièrement : confirmer l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, aux Palestiniens et aux autres Arabes des territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Deuxièmement : ne pas donner son aval à l'intention du Gouvernement israélien d'installer des immigrants dans les territoires occupés, ce qui est contraire aux dispositions de la quatrième Convention de Genève, en particulier à l'article 49 qui interdit l'installation dans des territoires occupés d'une population non autochtone. Troisièmement : lancer un appel au Gouvernement israélien pour qu'il ne permette pas des actes qui pourraient modifier la structure démographique des territoires occupés. Nous espérons que le Gouvernement israélien appliquera la résolution que le Conseil de sécurité élaborera à son intention.

Nous avons eu des consultations avec le Gouvernement des Etats-Unis à propos de certaines affirmations selon lesquelles depuis l'automne de l'année dernière, les Etats-Unis auraient réduit le nombre d'autorisations d'entrée accordée aux personnes de nationalité juive venant d'Union soviétique. Nous avons reçu des Etats-Unis les assurances que la pratique américaine n'a rien à voir dans ce domaine avec la décision d'Israël, ni surtout avec les déclarations bien connues du Premier Ministre Shamir concernant "la grande alyá" vers Israël, que les Etats-Unis continuent à accepter des personnes de nationalité juive émigrées d'Union soviétique, bien que, pour diverses raisons, la partie américaine ne puisse hâter le mouvement. Il se crée de ce fait - et, pourrait-on penser, en accord avec Israël - de longues queues d'attente. Les Etats-Unis nient énergiquement l'existence d'une coordination quelconque avec Israël et affirment que seules des causes techniques retardent l'examen des demandes des Soviétiques qui souhaitent immigrer aux Etats-Unis.

Il nous semble que, étant donné la politique actuelle d'Israël, les Etats-Unis ne devraient pas retarder l'admission dans leur pays des immigrants venus d'Union soviétique.

Nous ne pouvons que reconnaître par ailleurs que les Etats-Unis ont condamné la pratique actuelle d'Israël touchant le peuplement des territoires occupés. Sur ce point, nos positions s'accordent pleinement. Nous avons proposé de la condamner ensemble; les Etats-Unis ne semblent toutefois pas y être encore prêts.

A/45/121

S/21143

Français

Page 4

Lors des entretiens qu'il a eus à Moscou, J. Baker a été également informé de notre intention de porter la question devant le Conseil de sécurité. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a promis d'étudier nos réflexions sur la question. Nous comptons que les Etats-Unis nous soutiennent au Conseil de sécurité.

Nous avons également appelé l'attention sur la position claire et nette des Etats d'Europe et des communautés européennes qui ont condamné sans équivoque la politique d'Israël et ont demandé qu'il y soit mis fin.

Considérant aussi la position des Etats arabes, nous estimons qu'il s'est pratiquement dégagé à l'ONU un consensus quant à l'illégalité des actes d'Israël et nous espérons bien que nos démarches auprès de l'ONU auront le résultat voulu.
